

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 016-1542/15/BC

■ Approbation d'un avenant n°1 à la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives INRAP relatif à la poursuite de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive - 2ème phase du projet Vieux-Port

DIFRA 15/14246/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La première phase opérationnelle du projet Vieux-Port, livrée en janvier 2013, s'étendait du parvis de la Mairie sur le Quai du Port, à la Place aux Huiles sur le Quai de Rive Neuve, en intégrant le Quai de la Fraternité ainsi que le réaménagement du plan d'eau sur le même périmètre.

La deuxième phase opérationnelle porte sur le quai de Rive Neuve, entre la place aux Huiles et le Bassin de carénage, et le réaménagement du plan d'eau sur ce même périmètre. Les études relatives à cette phase sont en cours.

De par sa nature, cette opération entre dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie et notamment ses articles L.523-7, R.523-24 à R.523-38, R.523-60 à R.523-68 et R.545-24 et suivants.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Par arrêté n°3220 du 19 mai 2014, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le périmètre du projet, afin de vérifier la présence ou l'absence de vestiges sur l'emprise des aménagements devant être réalisés (candélabres et conteneurs enterrés).

Conformément à l'arrêté précité, ces travaux ont été confiés à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Les modalités de réalisation de ces travaux ont été fixées dans la convention n°15-1416 passée avec l'INRAP et approuvée au Conseil de Communauté du 3 juillet 2015.

Cette convention prévoit en son article 4.4 de procéder par voie d'avenant dans le cas où des conditions particulières seraient à même d'entraîner des modifications de ces modalités. Or, pendant le chantier, diverses contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ont nécessité le report du calendrier initialement prévu.

Ainsi, l'opération de diagnostic devra commencer sur le terrain à partir du 16 novembre 2015 pour s'achever au maximum le 11 décembre 2015.

Il convient donc, conformément à l'article 4.4 de la convention, d'approuver un avenant n°1 qui définit les nouvelles dates de travaux, modifiant la période de mise à disposition du site par l'aménageur à l'INRAP.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine et en particulier l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'arrêté n°3220 du 19 mai 2014 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet Vieux-Port ;
- La délibération VOI n° 005-1072/15/BC du 3 juillet 2015, approuvant la convention 15-1416 avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relatif à la poursuite de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive (partie terrestre) - 2ème phase du projet Vieux-Port à Marseille.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'en préalable aux travaux de la deuxième phase du projet Vieux-Port-quai de Rive Neuve, la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic d'archéologie préventive s'avère nécessaire ;
- Que les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ont nécessité le report du calendrier initial des travaux ;
- Que la convention 15-1416 d'organisation des travaux avec l'INRAP prévoit d'acter par voie d'avenant un tel changement.

Après en avoir délibéré :

Décide

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention 15-1416 conclue avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise des aménagements projetés dans le cadre de la deuxième phase du projet Vieux-Port de Marseille, quai de Rive Neuve.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics
Grandes Infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER